

DECISION

portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de
l'ESAT HENRI FONTANIE

ARS-DTB2-2015-47

N° FINESS : 820 002 418

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Région Midi-Pyrénées

- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale;
- VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la Loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Mme Monique CAVALIER , en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU l'arrêté du 18 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5e du I de l'article L312-1 du même code;
- VU l'arrêté du 26 mai 2015 pris en application de l'article L.314-4 et du I 2° de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles définissant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (parution au JO du 17 juin 2015);
- VU La circulaire n° DGCS/3B//5C/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2015 ;
- VU La décision du 12 juin 2015 portant délégation de signature de la DGARS à Monsieur Cornut délégué territorial de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 19 juin 2015 établi par la directrice générale de l'agence régionale de santé de Midi Pyrénées ;

-
-
-
-
-
-
- Considérant** la répartition de la Dotation Régionale Limitative entre structures notifiée par le DGARS aux Délégués Territoriaux en date du 24 juin 2015 ;
- Considérant** le courrier transmis le 29 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l' ESAT HENRI FONTANIE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'agence régionale de santé de Midi Pyrénées par courrier du 29 juin 2015 ;
- Considérant** l'absence de réponse ;
- Considérant** la notification finale transmise par courrier le 10 août 2015 par l'agence régionale de santé- délégation territoriale de Tarn-et-Garonne, reçue par le directeur général de l'association ADAPEI 12-82 le 14 août 2015 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de «**ESAT HENRI FONTANIE**» sont arrêtées comme suit :

INTITULES	BUDGET GLOBAL
Groupe I	138 255,58
Crédits Non Reconductibles	
TOTAL GROUPE I	138 255,58
Groupe II	663 735,46
Crédits Non Reconductibles	
TOTAL GROUPE II	663 735,46
Groupe III	118 961,25
Crédits Non Reconductibles	
TOTAL GROUPE III	118 961,25
TOTAL CLASSE 6 BRUTE	920 952,29
Recettes en Atténuation	15 370,00
Reprise sur le compte 11511 et le compte 10687	
Dotation (débits) de l'exercice aux amortissements comptables excédentaires (compte 116-1)	
Solde débiteur du compte 116-2 ou solde créditeur du compte 4282	
Provisionnement (débits) de l'exercice au compte 116-3 et au compte 116-8	
TOTAL CLASSE 6 NETTE	905 582,29
Reprise déficit 2013	
Reprise excédent 2013	
DEPENSES A COUVRIR PAR LA DOTATION 2015	905 582,29

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT HENRI FONTANIE s'élève à :

905 582,29€

Article 3 : La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R 314-106 à R.314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement, et s'établit à :

75 465,19 €

Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :

**Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX sis :
Cours administrative d'appel de Bordeaux
17 cours de verdun
33074 Bordeaux**

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le

23 AOUT 2015

**Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation,
Le Délégué Territorial de Tarn-et-Garonne**


Régis CORNUT